

TABLEAU DES ÉTUDES INSTRUMENTALES

Cycles	Durées	Auditions - Examens	Remarques
ÉVEIL INSTRUMENTAL	1 ou 2 ans suivant l'âge	Admission sur avis des professeurs. Pas d'examen.	Sont considérés : l'âge, la morphologie, les aptitudes et la motivation de l'enfant.
INITIATION	1 an (2 ans maximum)	Admission en cycle I sur examen en fin d'année et avis du professeur.	Âge moyen de 6 à 8 ans Changement d'instrument proposé en cas d'échec.
CYCLE I	3 ou 4 ans (5 ans maximum)	Deux auditions par an. Examen de changement de cycle sur proposition du professeur	Âge moyen de 8 à 12 ans Changement de cycle à 14/20 Épreuve d'autonomie
CYCLE II	3 ou 4 ans (5 ans maximum)	Deux auditions par an. Examen de changement de cycle sur proposition du professeur.	Âge moyen de 12 à 16 ans Changement de cycle à 14/20 Épreuve d'autonomie
CYCLE III FIN D'ÉTUDES	3 ans maximum	Unité de valeur du Certificat de Fin d'Études Musicales (CFEM) avec mention TB ou B.	Âge moyen de 16 à 18 ans Le CFEM clôture des études amateur de bon niveau.
CYCLE IV PRÉ-SUPÉRIEUR SUPÉRIEUR	3 ans maximum	Examen d'entrée en mai – juin. Unité de valeur du Diplôme d'Études Musicales (DEM) avec mention TB.	Âge moyen de 18 à 22 ans Le DEM prépare à des études musicales supérieures.

TABLEAU DES ÉTUDES DE FORMATION MUSICALE

Cycles	Niveaux - Durées	Auditions - Examens	Remarques
ÉVEIL MUSICAL ET CORPOREL	2 niveaux : éveil 1 – éveil 2	Admission en cycle I sur examen et appréciation du professeur.	Admission à partir de 5 ans Éveil corporel recommandé
CYCLE I	4 niveaux : IM1, IM2, IM3, IM4 6 ans maximum	Deux examens par an. Examen de changement de cycle en IM4.	Changement de niveau et de cycle à 14/20
CYCLE II	4 niveaux : 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4. 6 ans maximum	Deux examens par an. Examen de changement de cycle en 2.4. ou obtention du certificat.	Changement de niveau et de cycle à 14/20
CYCLE III FIN D'ÉTUDES	1 seul niveau 3 ans maximum	Unité de valeur du Certificat de Fin d'Études Musicales (CFEM) avec mention TB, B ou AB.	Admission en cycle supérieur avec l'UV.
CYCLE IV SUPÉRIEUR	1 seul niveau 3 ans maximum	Unité de valeur du Diplôme d'Études Musicales (DEM) avec mention TB, B ou AB.	2 modules (pratique et théorique) qui peuvent être effectués en 2 fois.

Remarques :

Deux filières sont proposées pour le cycle II : NORMAL (45' instrument, 1h Formation Musicale et 1h30 pratique collective) ou RENFORCÉ (1h instrument, 2h FM et 1h30 pratique collective). La filière renforcée, destinée aux élèves particulièrement motivés, donne plus facilement accès aux niveaux fin d'études et supérieur.

Pour les niveaux fin d'études et supérieur, les CFEM et DEM sont attribués après obtention des trois unités de valeur de base : dominante (instrument), formation musicale et musique de chambre, auxquelles se rajoute une quatrième UV spécifique :

Pour les cordes, « orchestre » (assiduité et traits)

Pour le piano, « accompagnement »

Pour la harpe, « traits d'orchestre »

Pour les vents et percussions, « orchestre » (d'harmonie ou symphonique) ou « ensembles »

Des équivalences peuvent être acceptées pour des U.V. obtenues dans un autre établissement similaire, à l'exception de l'U.V. dominante.